



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche

11 rue Dame Denise

50000 SAINT-LÔ

Recueil des actes

Administratifs

1^{er} SEMESTRE

Année 2016

(Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

articles L.2121-24, L.2121-29 et R2121-10)

RÉPERTOIRE PAR DATE

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU COMITÉ SYNDICAL

N°	DATE	OBJET	PAGES
CS_2016-01	28 janvier 2016	Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 01 décembre 2015.	6
CS_2016-02	28 janvier 2016	Débat d'orientations budgétaires.	6
CS_2016-03	28 janvier 2016	Ouverture de crédits d'investissement par anticipation du budget primitif.	7
CS_2016-04	28 janvier 2016	Durée d'amortissement des immobilisations.	8
CS_2016-05	28 janvier 2016	Convention pour le raccordement des bornes de recharge pour véhicules électriques.	8
CS_2016-06	28 janvier 2016	Convention pour la transmission de données intéressant l'île de Chausey.	8
CS_2016-07	28 janvier 2016	Convention pour l'usage des supports des réseaux publics d'électricité pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques.	9
CS_2016-08	28 janvier 2016	Transfert de la compétence éclairage public au SDEM – Demande de trois communes.	10
CS_2016-09	28 janvier 2016	Modification des périmètres des collèges électoraux 1, 3,4.	11
BS_2016_01	16 mars 2016	Autorisation de lancement du marché relatif aux missions de coordination de sécurité et protection de la santé (SPS)	12
CS_2016-10	30 mars 2016	Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 28 janvier 2016.	13
CS_2016-11	30 mars 2016	Transfert de la compétence éclairage public au SDEM – Demande de sept communes.	13

CS_2016-12	30 mars 2016	Adhésion à la compétence « transition énergétique » proposée par la FNCCR.	14
CS_2016-13	30 mars 2016	Autorisation de signature de l'avenant n°11 au cahier des charges de concession	14
CS_2016-14	30 mars 2016	Autorisation de signature d'une convention pour le développement et l'itinérance des services de véhicules électriques.	15
CS_2016-15	30 mars 2016	Autorisation de signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques.	16
CS_2016-16	30 mars 2016	Recours à un contrat d'apprentissage en licence professionnelle « Efficacité Energétique des Bâtiments.	17
CS_2016-17	30 mars 2016	Modalités de gratification des étudiants stagiaires.	18
CS_2016-18	30 mars 2016	Approbation du compte administratif de l'année 2015.	19
CS_2016-19	30 mars 2016	Approbation du compte de gestion de l'année 2015.	20
CS_2016-20	30 mars 2016	Affectation du résultat de fractionnement de l'année 2015.	20
CS_2016-21	30 mars 2016	Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)	21
CS_2016-22	30 mars 2016	Vote du budget primitif de l'année 2016.	22
CS_2016-23	30 mars 2016	Autorisation de création de deux emplois permanents de technicien territorial.	24
CS_2016-24	30 mars 2016	Autorisation de création d'un emploi d'attaché territorial.	25
CS_2016-25	30 mars 2016	Emission et distribution de titres restaurants pour les agents du SDEM.	26
BS_2016_02	16 juin 2016	Autorisation de lancement du marché relatif aux contrats d'assurances.	26

CS_2016-26	30 juin 2016	Approbation du compte-rendu du comité syndical du 30 mars 2016.	27
CS_2016-27	30 juin 2016	Conditions de maintien du régime indemnitaires en cas d'absence.	27
CS_2016-28	30 juin 2016	Accès aux actions sociales du CDAS pour les agents retraités du SDEM50.	28
CS_2016-29	30 juin 2016	Décision budgétaire modificative n°1	29
CS_2016-30	30 juin 2016	Demande de subvention du fonds de prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels.	29
CS_2016-31	30 juin 2016	Avenant n°5 au marché « études et travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunication – Exploitation maintenance EP (lot n°3).	30
CS_2016-32	30 juin 2016	Avenant n°3 au marché « études et travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunication – Exploitation maintenance EP (lot n°1).	31
CS_2016-33	30 juin 2016	Avenant n°4 au marché « études et travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunication – Exploitation maintenance EP (lot n°1/2/3/4).	31
CS_2016-34	30 juin 2016	Transfert de compétence éclairage public au SDEM – Demande de sept communes.	32
CS_2016-35	30 juin 2016	Rapport de contrôle de la concession pour l'année 2014.	33

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

DP_2016-01	24 février 2016	Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage – Commune de St Samson de Bonfossé – Zone Artisanale « de la Lande »	33
DP_2016-02	3 mars 2016	Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage – Commune des Pieux – Zac de la lande du Siquet 2 ^{ème} tranche APS 40208	34
DP_2016-03	21 mars 2016	Marché public à procédure adaptée pour la fourniture, la mise en place et la maintenance d'un logiciel de gestion d'éclairage public pour le SDEM50 – Autorisation de signature.	35
DP_2016-04	24 mai 2016	Acquisition d'une exposition fixe « Le parcours de l'énergie »	36
DP_2016-05	07 juin 2016	Marché public à procédure adaptée pour l'aménagement d'une salle d'exposition et l'adaptation d'une exposition existante – Autorisation de signature.	37

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 20 JANVIER 2016

Le bureau n'a pris aucune décision durant cette réunion.

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 JANVIER 2016

Délibération N° CS_2016-01

Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2015.

(Reçue en préfecture le 29 janvier 2016)

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 1^{er} décembre 2015 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Madame la Présidente invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2015, le comité syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance de comité syndical du 1^{er} décembre 2015.

Délibération N° CS_2016-02

Débat d'orientations budgétaires.

(Reçue en préfecture le 29 janvier 2016)

Le débat d'orientations budgétaires a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Madame la Présidente informe les membres du comité qu'aux termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Madame la Présidente précise que cette obligation légale est applicable au SDEM, syndicat mixte fermé, en vertu de l'article L. 5722-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions de l'article L. 2312-1 précité,

Madame la Présidente commente ensuite le diaporama qui présente les orientations approuvées par le bureau pour l'élaboration du budget 2016 et notamment :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement attendues ;

- la capacité d'autofinancement du syndicat ;
- les différents programmes d'investissement prévus sur le réseau de distribution d'électricité, les réseaux de télécommunications, les travaux d'éclairages public et les bornes de recharge des véhicules électriques ;
- Madame la Présidente termine sa présentation en évoquant la participation du SDEM à la SEML West Energies et le montant prévu au budget en 2016 pour payer les engagements pris par les syndicats primaires vis-à-vis de leurs adhérents (fonds de concours).

Après échange, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016.

Délibération N° CS_2016-03

Ouverture de crédits d'investissement par anticipation du budget primitif.

(Reçue en préfecture le 29 janvier 2016)

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Madame la Présidente peut, sur l'autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation des documents budgétaires,

CONSIDERANT que cette disposition législative a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2016, le montant des crédits suivants :

Chapitre/ article	Intitulé	BP 2015	Ouverture de crédits 2015	%
20	Immobilisations incorporelles	780 000,00 €	195 000,00 €	25
21	Immobilisations corporelles	380 000,00 €	95 000,00 €	25
2315	Immobilisations en cours	24 123 274,91 €	6 030 818,73 €	25
			6 320 818,73 €	

- autorise et donne pouvoir, à Madame la Présidente pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° CS_2016-04

Durée d'amortissement des immobilisations.

(Reçue en préfecture le 29 janvier 2016)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les délibérations des 25 juin 2013 et 19 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, les Membres du comité, décident à l'unanimité des membres de compléter le tableau relatif aux durées d'amortissement (voir annexe ci-jointe) comme suit :

- Pour les installations d'éclairage public d'appliquer un amortissement linéaire basée sur la valeur d'acquisition du bien divisée par sa durée d'utilisation fixée à 25 ans
- Pour les bornes de recharge publiques d'appliquer un amortissement linéaire basée sur la valeur d'acquisition du bien divisée par sa durée d'utilisation fixée à 10 ans

Demandent à Madame la Présidente d'appliquer ces règles d'amortissement aux biens à amortir à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération N° CS_2016-05

Convention pour le raccordement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

(Reçue en préfecture le 29 janvier 2016)

Le Projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables « IRVE 50 », prévoit la mise en œuvre de 97 bornes sur le territoire du SDEM50 (66 de 22 kVA et 31 de 3kVA).

La maîtrise d'ouvrage des branchements sur le territoire de la concession du syndicat départemental d'énergies de la Manche est, conformément à l'article 15 du cahier des charges de concession, du ressort du concessionnaire ERDF.

Il est proposé au comité d'autoriser la Présidente à signer une convention définissant les conditions par lesquelles le SDEM50 confie à ERDF le raccordement des 97 bornes prévues sur son territoire.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu l'article 15 du cahier des charges de la concession en matière de distribution publique d'électricité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical autorise, Madame la présidente du SDEM à signer la convention pour le raccordement des bornes de recharge pour véhicules électriques avec ERDF.

Délibération N° CS_2016-06

Convention pour la transmission de données intéressant l'île de Chausey.

(Reçue en préfecture le 29 janvier 2016)

Une action de maîtrise de la demande en énergie (MDE), développement des énergies renouvelables et sécurisation de l'approvisionnement électrique est en cours sur l'archipel de Chausey.

Cette action vise à formaliser une étude pour fiabiliser l'alimentation électrique, développer les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Avec ERDF, partenaire incontournable du projet, le SDEM a élaboré, au préalable, une convention de partenariat pour la transmission de données énergétiques et données techniques relatives à la qualité de distribution.

Cette convention définit notamment le périmètre des données échangées entre les parties ainsi que leurs modalités de diffusion et de mise à disposition.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical autorise, Madame la présidente du SDEM à signer la convention pour la transmission de données concernant l'île de Chausey avec ERDF.

Délibération N° CS_2016-07

Convention pour l'usage des supports des réseaux publics d'électricité pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques.

(Reçue en préfecture le 29 janvier 2016)

Une convention entre Manche Numérique, ERDF et le SDEM50, définissant les conditions techniques et financières d'utilisation des ouvrages électriques aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques, a été signée le 13 octobre 2014.

Un modèle national de cette convention actualisé est aujourd'hui proposé par la FNCCR et ERDF.

Cette convention sera conclue entre le SDEM50, ERDF, Manche Numérique et l'opérateur du réseau de communications électroniques.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer cette nouvelle convention définissant les modalités d'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu l'article 3 du cahier des charges de la concession de distribution publiques d'électricité relatif à l'utilisation des ouvrages de la concession ;

Vu l'article L.45.9 du Code des postes et des communications électroniques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical, autorise, Madame le Présidente du SDEM50 à signer la convention pour l'usage des supports des

réseaux publics d'électricité pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques avec Manche Numérique, ERDF et l'opérateur du réseau de communications électroniques.

Délibération N° CS_2016-08

Transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 – Demande de trois communes.

(Reçue en préfecture le 29 janvier 2016)

Madame la Présidente, expose aux membres du comité que Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche(SDEM) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;

Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

A ce jour, 175 communes adhèrent à la compétence éclairage public proposée par le SDEM50 :

117 au 1er avril 2014 suite dissolution SIE,

24 au 13 avril 2015 suite dissolution SIE Bricquebec,

34 communes par demande de transfert.

7 audits des installations existantes permettant de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique sont actuellement en cours et 3 sont terminés.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du Sdem50, tout transfert d'une compétence optionnelle intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter le transfert de la compétence éclairage public des communes de Blainville-sur-mer, Carolles et Hambye au SDEM50.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical accepte :

- Le transfert de la compétence optionnelle éclairage public, telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts, pour les communes de Blainville-sur-mer, Carolles et Hambye au SDEM50 à compter du 1^{er} février 2016.

Délibération N° CS_2016-09

Modification des périmètres des collèges électoraux 1,3 et 4.

(Reçue en préfecture le 29 janvier 2016)

Par arrêtés préfectoraux des 4 novembre et 4 décembre 2015, ont été créées les communes nouvelles de :

- « Le Parc » (composée des communes de Sainte Pience, Braffais et Plomb)
- « Le Grippon » (composée des communes de Champcervon et Les Chambres)

Ces communes nouvelles sont composées de communes appartenant initialement à plusieurs collèges, tels que créés par le SDEM50 lors de la révision de ses statuts (1 et 3 pour « Le Grippon » et 1 et 4 pour « Le Parc »).

En l'état, chacune de ces communes nouvelles serait amenée à siéger dans 2 secteurs différents

Par souci de simplification et de rationalisation il est proposé, conformément à l'article 6.1 des statuts du syndicat de modifier les limites des collèges 1, 3 et 4 afin que ces communes soit rattachées à un seul secteur d'énergie, en l'occurrence le collège 1.

Conformément aux statuts du SDEM50 en vigueur (art.6.1), cette modification de périmètre s'opère par simple délibération du Comité Syndical.

Par ailleurs, les périmètres des collèges électoraux et des secteurs d'énergie étant identique, la liste des communes composant les secteurs d'énergie (annexe 3 des statuts) ainsi que la carte des secteurs (annexe 4) sont modifiées en ce sens.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter la modification des collèges électoraux 1, 3 et 4 suite à la création de ces deux communes nouvelles.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu l'article 6.1 des statuts du SDEM50 concernant les collèges électoraux

Vu l'annexe 3 des statuts du SDEM50 listant les communes intégrées dans les secteurs d'énergie;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical accepte la modification du périmètre des collèges électoraux 1, 3 et 4 consécutif au rattachement des communes nouvelles de Le Parc et Le Grippon au collège électoral 1 et précise que les annexes 3 (liste des communes par secteurs d'énergies) et 4 (carte des secteurs d'énergies) sont modifiées en ce sens.

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 16 MARS 2016

Délibération N° BS_2016-01

Autorisation de lancement du marché relatif aux missions de coordination de sécurité et protection de la santé (SPS).

(Reçue en préfecture le 18 mars 2016)

Madame la Présidente précise aux membres du bureau syndical, qu'afin de respecter la réglementation en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (R 4535-52 et suivants du code du travail) sur les chantiers réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEM50, le syndicat entend lancer un marché pour la coordination de missions de sécurité et protection de la santé (SPS).

Le coordonnateur SPS retenu aura toute latitude pour intervenir sur chaque opération de travaux afin d'établir une analyse des risques et émettre ses préconisations en matière de prévention de la sécurité des travailleurs.

La présente consultation est établie suivant la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché comporte un allotissement géographique fondé sur trois secteurs (Nord/Centre/Sud) dont la frontière correspond à celle des secteurs d'énergie

Madame la Présidente demande ensuite au Bureau syndical de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue ultérieurement.

Le présent marché est conclu à bons de commande avec maximum annuel (20 000 € HT par lot) conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction avec possibilité de dénonciation à échéance annuelle.

Il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser le lancement de la procédure d'adjudication et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

Ainsi, après avoir pris connaissance du dossier, le Bureau syndical :

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-26 du 3 juillet 2014 du comité syndical déléguant au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de services d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils communautaires des procédures formalisées ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide du lancement de la procédure adaptée de commande publique relative aux missions de coordination de sécurité et protection de la santé (SPS), autorise Madame la Présidente à signer les pièces du marché avec le titulaire de chaque lot qui sera retenu après mise en concurrence et stipule que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 MARS 2016

Délibération N° CS_2016-10

Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 28 janvier 2016.
(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 28 janvier 2016 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Madame la Présidente invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2016, le comité syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte-rendu de la séance de comité syndical du 28 janvier 2016.

Délibération N° CS_2016-11

Transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 – Demande de sept communes.

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Madame la Présidente, expose aux membres du comité que Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche(SDEM) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;

Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Conformément à l'article 5.2 des statuts du Sdem50, tout transfert d'une compétence optionnelle intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter le transfert de la compétence éclairage public au SDEM 50 des communes de :

- Anneville-Sur-Mer, Le Grand Celland, Marcey-Les-Grèves, Quettreville-Sur-Sienne, Champeaux et le Val-Saint-Père au 1er avril 2016,
- Rauville-La-Place au 1er juillet 2016.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical accepte le transfert au bénéfice du SDEM50 de la compétence optionnelle éclairage public, telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts, pour les communes de :

- Anneville-Sur-Mer, Le Grand Celland, Marcey-Les-Grèves, Quettreville-Sur-Sienne, Champeaux et le Val-Saint-Père au 1er avril 2016,
- Rauville-La-Place au 1er juillet 2016.

Délibération N° CS_2016-12

Adhésion à la compétence « transition énergétique » proposée par la FNCCR.

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Le SDEMS adhère à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Suite à la création de son service « Énergies » en 2015, le Syndicat a un besoin d'information et d'échange avec les autres syndicats sur de nouvelles thématiques (CEP, MDE, EnR, accompagnement des EPCI pour la mise en œuvre de PCAET,...).

L'adhésion à la nouvelle compétence : « Transition Énergétique (EnR-MDE) » proposée par la FNCCR permet de participer à un réseau d'échange important (la plupart des syndicats adhèrent, 3 réunions d'échange par an) et d'accéder à une base documentaire et réponses techniques personnalisées.

Le coût adhésion est de 3896,49 €/an.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer le bulletin d'adhésion à la compétence « Transition Énergétique » de la FNCCR pour l'année 2016.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical accepte l'adhésion à la nouvelle compétence : « Transition Énergétique (EnR-MDE) » proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et autorise Madame la Présidente à signer le bulletin d'adhésion à la compétence « Transition Énergétique » de la FNCCR pour l'année 2016.

Délibération N° CS_2016-13

Autorisation de signature de l'avenant N°11 au cahier des charges de concession.

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Le TURPE couvre une partie des coûts de raccordements au réseau électrique.

Lorsque les raccordements sont effectués sous la maîtrise d'ouvrage du SDEM50, ERDF lui reverse une part du TURPE appelée « Part Couverte par le Tarif (PCT) ».

La FNCCR et ERDF ont signé le 26 juin 2009 un protocole relatif au versement de la PCT Ce protocole conclu à titre expérimental a pris fin le 31 décembre 2012.

Un premier avenant a été signé par ERDF et la FNCCR le 18 juillet 2012 pour reconduire ce protocole pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

Un deuxième avenant a été signé par ERDF et la FNCCR pour reconduire le protocole jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant au contrat de concession visant à prolonger l'application du protocole PCT jusqu'au 31 décembre 2016.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le cahier des charges de la concession en matière de distribution publique d'électricité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise Madame la Présidente à signer un avenant au contrat de concession visant à prolonger l'application du protocole PCT jusqu'au 31 décembre 2016.

Délibération N° CS_2016-14

Autorisation de signature d'une convention pour le développement et l'itinérance des services de véhicules électriques.

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

La contribution au succès du développement de la mobilité électrique dans le contexte d'un déploiement de réseaux publics de recharge repose en grande partie sur deux leviers :

- Un accès simple à l'information sur les points de charge déployés (localisation, disponibilité instantanée, caractéristiques techniques, modalités de service, etc.), accessible aisément par les utilisateurs en situation de mobilité,
- L'interopérabilité des services de recharge, entre réseaux exploités par différents Opérateurs.

GIREVE a vocation à rendre les infrastructures de recharge visibles et accessibles, et de développer l'itinérance des services de charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

- GIREVE propose une convention visant à Formaliser la remontée des informations descriptives de l'IRVE déployé par le Sdem50 (données statiques et dynamiques) vers la plateforme GIREVE,
- Proposer les modalités d'un déploiement expérimental de l'itinérance de la Recharge entre le Sdem50 et d'autres opérateurs.
- Communiquer sur cette convention de façon à valoriser l'action des Parties pour le déploiement de la mobilité électrique.

Cette convention signée entre le syndicat et GIREVE, s'appliquerait à titre expérimental et sans contrepartie financière.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature la Présidente à signer cette convention.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise Madame la Présidente à signer la convention pour le développement et l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques avec GIREVE.

Délibération N° CS_2016-15

Autorisation de signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Afin de déployer les bornes de recharge pour véhicules électriques, le syndicat, en tant qu'occupant du domaine public communal et départemental, doit obtenir une autorisation du gestionnaire, conformément à l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Une convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDEM50 est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, le domaine public communal et départemental (aires de covoiturage).

La convention précise la gratuité de l'occupation dans la mesure où le syndicat assurera un service public de rechargement de véhicules électriques auprès de la population. La durée de l'autorisation d'occupation est fixée à 10 ans.

La convention définit également les règles en matière de stationnement.

La personne publique propriétaire s'engage à assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques en cours de charge stationnés sur les emplacements et à interdire le stationnement de véhicules non électriques sur les emplacements dédiés au rechargement par arrêté.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec les collectivités où seront implantées ces bornes.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

VU l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'élaboration d'un schéma de déploiement départemental d'infrastructures de recharges prévoyant un maillage de bornes cohérent à l'échelle du département, à partir de critères de répartition de la population, de niveau de services et de flux de déplacement,

CONSIDERANT la nécessité pour l'occupant, le SDEM, de développer un service public de rechargement de véhicules électriques auprès de la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise Madame la Présidente à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation des

bornes de recharge pour véhicules électriques avec chaque collectivité gestionnaire concernée par l'implantation d'une borne de recharge.

Délibération N° CS_2016-16

Recours à un contrat d'apprentissage en licence professionnelle « Efficacité Énergétique des Bâtiments ».

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Par décision du Comité Syndical du 25 juin 2015, le Syndicat a décidé d'accueillir un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2015-2016.

Un étudiant en licence professionnelle « Efficacité Énergétique des Bâtiments » à l'IUT de Saint-Lô a donc été recruté dans ce cadre.

Les modalités de ce contrat d'apprentissage sont :

- Durée du contrat : 1 an, dont 31 semaines au sein de la collectivité
- Coût de la formation : 7 889 € (car Collectivités Locales non soumises à la taxe d'apprentissage),
- Salaire : 14 950 €

Le bilan à mi-parcours étant très positif, le syndicat souhaite pérenniser l'accueil d'apprentis en licence professionnelle « Efficacité Énergétique des Bâtiments ».

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter de recourir à nouveau au contrat d'apprentissage pour 2016-2017 et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le service « énergie » du SDEM50 de par son activité, à la possibilité d'accueillir un apprenti en licence professionnelle Efficacité Énergétique des bâtiments préparé à l'IUT Cherbourg-Manche (site de Saint-Lô).

Après en avoir délibéré les Membres du comité, à l'unanimité décident de recours à un contrat d'apprentissage en licence professionnelle 2EB « Efficacité Énergétique des Bâtiments » et de conclure un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2015.

Les membres du comité précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et autorisent Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Délibération N° CS_2016-17

Modalités de gratification des étudiants stagiaires.

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Depuis la parution du décret du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire.

De plus, la rémunération est fixée à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour toutes les conventions de stage signées depuis le 1er septembre 2015 (3,60 euros/heure de stage au 1er janvier 2016).

Il est donc proposé au Comité Syndical de fixer les modalités de gratification des étudiants stagiaires dans les conditions prescrites par le décret du 27 novembre 2014.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

CONSIDÉRANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide d'instituer une gratification fixée à 15 % du plafond de la Sécurité sociale au bénéfice des étudiants stagiaires lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité et autorise Madame la présidente à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération N° CS_2016-18

Approbation du compte administratif de l'année 2015.

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, applicables conformément à l'article L.1612-20 I du même code ;

Vu la présentation du compte administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant que Jacques Hamelin, 5^{ème} Vice-Président en charge des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame la Présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		section d'investissement	section de fonctionnement	Résultat global des 2 sections
Résultat de l'exécution	recettes (A)	24 770 551,96 €	11 088 087,05 €	35 858 639,01 €
	dépenses (B)	25 433 309,26 €	3 245 737,81 €	28 679 047,07 €
(1) solde d'exécution (A-B)		-662 757,30 €	7 842 349,24 €	7 179 591,94 €
(2) Résultats reportés 2014		-3 823 503,18 €	13 434 108,79 €	9 610 605,61 €
Résultats de clôture 2015 (3)		-4 486 260,48 €	21 276 458,03 €	16 790 197,55 €

Résultats d'exercice 2015 :

Un excédent en fonctionnement : 7 842 349,24 €

Un déficit en investissement : 662 757,30 €

Résultats de clôture 2015 :

Un excédent en fonctionnement 21 276 458,03 €

Un déficit en investissement 4 486 260,48 €

Délibération N° CS_2016-19

Approbation du compte de gestion de l'année 2015.

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Considérant que le compte de gestion 2015 du Trésorier, notamment l'état II-1 ne présente aucune discordance avec le compte administratif de l'année 2015 de l'ordonnateur,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de gestion 2015 du Trésorier.

Délibération N° CS_2016-20

Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2015.

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Considérant les résultats 2015 rappelés ci-après servant de base de calcul à la décision d'affectation du résultat ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat 2015 dans le budget primitif 2016 comme suit :

		section d'investissement	section de fonctionnement	Résultat global des 2 sections
Résultat de l'exécution	recettes (A)	24 770 551,96 €	11 088 087,05 €	35 858 639,01 €
	dépenses (B)	25 433 309,26 €	3 245 737,81 €	28 679 047,07 €
(1) solde d'exécution (A-B)		-662 757,30 €	7 842 349,24 €	7 179 591,94 €
(2) Résultats reportés 2014		-3 823 503,18 €	13 434 108,79 €	9 610 605,61 €
Résultats de clôture 2015 (3)		-4 486 260,48 €	21 276 458,03 €	16 790 197,55 €
Restes à Réaliser	recettes (D)	6 668 134,55 €	0,00 €	
	dépenses (C)	11 233 757,35 €	0,00 €	
(4) solde des restes à réaliser (C-D)		-4 565 622,80 €	0,00 €	
(5) Résultats définitifs (3+4)		-9 051 883,28 €	21 276 458,03 €	12 224 574,75 €

au compte 1068 en recette d'investissement **9 051 883,28 €**
(couverture du besoin de financement en investissement)

au compte 002 en recette de fonctionnement **12 224 574,75 €**
(excédent de fonctionnement reporté)

Délibération N° CS_2016-21

Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP).

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Madame la Présidente informe les membres du comité que :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Suite à cet exposé, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer, sur les autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants :

	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiements antérieurs réalisés	CP 2016 ouverts pour exercice N	CP 2017 N+1
2014	RENFORCEMENT	7 383 044,57	5 240 675,61	2 142 368,96	0,00
	SECURISATION	4 741 709,29	4 530 391,80	211 317,49	0,00
	EFFACEMENT	6 256 585,83	4 903 977,32	1 352 608,51	0,00
	LOTISSEMENT	1 391 173,44	487 899,63	903 273,81	0,00
			19 772 513,13	15 162 944,36	4 609 568,77
2015	RENFORCEMENT	5 568 725,43	498 736,79	3 391 000,00	1 678 988,64
	SECURISATION	5 373 283,25	1 360 404,18	4 012 879,07	0,00
	EFFACEMENT	8 945 992,72	1 757 334,60	7 188 658,12	0,00
	LOTISSEMENT	1 381 500,00	32 103,67	100 000,00	1 249 396,33
			21 269 501,40	3 648 579,24	14 692 537,19
2016	RENFORCEMENT	5 242 500,00		0,00	5 242 500,00
	SECURISATION	5 134 500,00		1 000 000,00	4 134 500,00
	EFFACEMENT	9 000 000,00		3 859 000,00	5 141 000,00
	LOTISSEMENT	1 311 000,00		0,00	1 311 000,00
	IRVE	1 262 400,00		434 000,00	828 400,00
			21 950 400,00		5 293 000,00

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve les montants des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement proposés et autorise les reports des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Délibération N° CS_2016-22

Vote du budget primitif de l'année 2016.

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Vu la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement 2015 adoptée ce jour ;

Vu le projet de budget primitif 2016 exposé en séance ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2016 tel qu'il se présente ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES

BP 2016

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 168 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 377 029,22
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	166 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 863,89
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	16 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 291 129,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 816,75
TOTAL		14 724 338,86

FONCTIONNEMENT RECETTES

BP 2016

013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	8 000 000,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	326 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 466 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	600,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	54 253,35
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 341,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	12 224 574,75
TOTAL		23 098 769,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAR 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	BP 2016
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	17 417,32	17 417,32
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	165 000,00	165 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	34 357,50	540 925,51	575 283,01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 813,54	107 000,00	117 813,54
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 926 756,97	29 960 358,14	40 887 115,11
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00	500 000,00	500 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	100,00	100,00
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	261 829,34	1 130 925,00	1 392 754,34
020	DEPENSES IMPREVUES		200 000,00	200 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		2 341,00	2 341,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		5 256 400,40	5 256 400,40
01	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		4 486 260,48	4 486 260,48
TOTAL		11 233 757,35	42 366 727,85	53 600 485,20

INVESTISSEMENT RECETTES		RAR 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	BP 2016
	RECETTES D'EQUIPEMENT	5 030 840,41	16 319 529,36	21 350 369,77
	RECETTES FINANCIERES	1 566 303,14	13 507 032,14	15 073 335,28
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	70 991,00	57 443,00	128 434,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 291 129,00	10 291 129,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 500 816,75	1 500 816,75
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		5 256 400,40	5 256 400,40
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE			0,00
TOTAL		6 668 134,55	46 932 350,65	53 600 485,20

Délibération N° CS_2016-23

Autorisation de création de deux emplois permanents de technicien territorial.

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et notamment son article 2 II,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi à temps complet de technicien principal de 2ème classe (IB 350/614) ou technicien principal de 1ère classe (IB 404/675) dans l'optique de renforcer le pôle travaux et permettre le passage de relais avec un agent partant à la retraite ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi à temps complet de technicien principal de 2ème classe (IB 350/614) ou technicien principal de 1ère classe (IB 404/675) dans l'optique de renforcer le pôle Gestion-Maintenance éclairage public suite à un accroissement d'activité ;

CONSIDERANT que si ces deux postes ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être éventuellement exercées par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée (article 3-2 et 3-3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents approuve la création de deux emplois permanents à temps complet (35/35 heures) de technicien principal de 2ème classe (IB 350/614) ou de technicien principal de 1ère classe (IB 404/675), décide de modifier ainsi le tableau des emplois, stipule que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de chaque agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget et autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la création de ces emplois.

Délibération N° CS_2016-24

Autorisation de création d'un emploi d'attaché territorial.

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que l'évolution du syndicat depuis 2014 (nouveaux statuts, nouvelles compétences, nouveaux adhérents), a entraîné une augmentation importante et durable de l'activité du pôle finances ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi à temps complet d'attaché territorial (IB 379/801) ou attaché principal (IB 504/966) suite à un accroissement d'activité nécessitant un renforcement des effectifs afin d'organiser et piloter la gestion financière, budgétaire et comptable du Syndicat ;

CONSIDERANT que si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être éventuellement exercées par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée (article 3-2 et 3-3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la création d'un un emploi à temps complet d'attaché territorial (IB 379/801) ou attaché principal (IB 504/966), décide de modifier ainsi le tableau des emplois, stipule que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget et autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la création de ces emplois.

Délibération N° CS_2016-25

Émission et distribution de titres restaurants pour les agents du SDEM50.

(Reçue en préfecture le 04 avril 2016)

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

VU l'article 3 de la loi 2001-1276 du 28 décembre 2001 disposant que les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer le titre-restaurant aux agents qu'ils emploient lorsqu'aucun dispositif propre de restauration collective n'a été mis en place par l'employeur par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés,

CONSIDERANT que les agents du syndicat, dont la résidence administrative se situe à Montebourg, ne disposent pas d'un restaurant inter-administratif à proximité de leur résidence administrative ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical accepte l'attribution de titres-restaurant aux agents (fonctionnaires, stagiaires, non-titulaires ou apprentis) dont la résidence administrative se situe à Montebourg, à raison d'un titre-restaurant par jour effectif de travail, arrête la participation du SDEM à hauteur de 50% de la valeur du titre dans les limites prévues par les textes en vigueur, autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et décide de régler la totalité de la dépense sur des crédits afférents à cette dépense, ouverts au budget du syndicat et de prélever à l'encontre des agents, la partie afférente à leur participation.

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 16 JUIN 2016

Délibération N° BS_2016-02

Autorisation de lancement du marché relatif aux contrats d'assurances.

(Reçue en préfecture le 23 août 2016)

Madame la Présidente précise aux membres du bureau syndical que le marché de services d'assurances du syndicat arrivant à échéance en fin d'année, il convient de lancer une consultation pour le renouveler.

Le marché proposé est conclu selon la procédure adaptée (article 27 du décret du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Les prestations sont alloties par domaine assurantiel : Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes ; Lot 2 : Responsabilité et risques annexes ; Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes ; Lot 4 : Protection juridique

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois.

Le coût estimatif annuel de l'ensemble des prestations est de 20 000 € TTC.

Il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser le lancement de la procédure d'adjudication et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

Ainsi, après avoir pris connaissance du dossier, le Bureau syndical :

Vu l'article 27 du décret du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-26 du 3 juillet 2014 du comité syndical déléguant au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de services d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils communautaires des procédures formalisées ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le comité syndical décide du lancement de la procédure adaptée de commande publique relative aux contrats d'assurance du SDEM, autorise Madame la Présidente à signer les pièces du marché avec le titulaire de chaque lot qui sera retenu après mise en concurrence et stipule que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 JUIN 2016

Délibération N° CS_2016-26

Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 30 mars 2016.

(Reçue en préfecture le 04 juillet 2016)

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 30 mars 2016 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Madame la Présidente invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la réunion du 30 mars 2016, le comité syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte-rendu de la séance de comité syndical du 30 mars 2016.

Délibération N° CS_2016-27

Conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence.

(Reçue en préfecture le 04 juillet 2016)

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 13 février 2006 du comité syndical du SDEM50 sur les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux agents du syndicat,

CONSIDERANT que le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence d'un agent territorial notamment pour cause de maladie n'est prévu ni par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (qui précise uniquement les conditions de maintien du traitement et du supplément familial de traitement), ni par aucune autre disposition législative ou réglementaire.

CONSIDERANT que les conditions de maintien du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ne peuvent être plus favorables que les règles de maintien applicables dans la fonction publique d'Etat (décret du 26 août 2010),

CONSIDERANT qu'il relève de la compétence du Comité Syndical de décider des conditions du maintien du régime indemnitaire en cas d'absence d'un agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide le maintien du versement des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, uniquement pour les congés suivants :

- ▶ congés annuels,
- ▶ congés maladie ordinaire,
- ▶ congés pour accident de service ou pour maladie professionnelle,
- ▶ congés pour maternité, paternité ou adoption.

Délibération N° CS_2016-28

Accès aux actions sociales du CDAS pour les agents retraités du SDEM50.

(Reçue en préfecture le 04 juillet 2016)

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 11 janvier 2008 du comité syndical du SDEM50 concernant l'adhésion du SDEM50 au CDAS de la Manche au bénéfice de ses agents,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le bénéfice des prestations sociales du CDAS aux agents retraités du SDEM50,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide d'étendre le bénéfice des prestations sociales du Comité Départemental d'Action sociale de la Manche (CDAS) aux

agents retraités du SDEM50 et autorise Madame la présidente du SDEM50 à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Délibération N° CS_2016-29

Décision budgétaire modificative N°1.

(Reçue en préfecture le 04 juillet 2016)

Madame la Présidente informe les membres du comité qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire pour prendre en compte 2 opérations de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrages (DTMO) avec MANCHE NUMERIQUE

Le Comité syndical, après avoir délibéré, approuve les modifications proposées et décide à l'unanimité des membres, d'adopter la décision budgétaire modificative N° 1 du budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-721-816 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 590,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 590,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 590,00 €
INVESTISSEMENT				
D-4581208-816 : MN - DIGULLEVILLE n° 208	0,00 €	1 007,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581209-816 : MN HAMBYE n° 209	0,00 €	583,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 590,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581208-816 : MN - DIGULLEVILLE n° 208	0,00 €	22 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581208 : MN - DIGULLEVILLE n° 208	0,00 €	22 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581209-816 : MN HAMBYE n° 209	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581209 : MN HAMBYE n° 209	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582208-816 : MN - DIGULLEVILLE n° 208	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 807,00 €
TOTAL R 4582208 : MN - DIGULLEVILLE n° 208	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 807,00 €
R-4582209-816 : MN HAMBYE n° 209	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 783,00 €
TOTAL R 4582209 : MN HAMBYE n° 209	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 783,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	37 590,00 €	0,00 €	37 590,00 €
Total Général		37 590,00 €		39 180,00 €

Délibération N° CS_2016-30

Demande de subvention auprès du fonds national de prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels.

(Reçue en préfecture le 04 juillet 2016)

VU l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

VU les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 16 juin 2016,

CONSIDERANT que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise Madame la présidente du SDEM50 à présenter une demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

Délibération N° CS_2016-31

Avenant N°5 au marché « études et travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunication – Exploitation maintenance EP » (Lot n°3).

(Reçue en préfecture le 04 juillet 2016)

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical que l'entreprise CEGELEC-INFRA-Bretagne et son centre CEGELEC-Granville-Infras, mandataire du marché de travaux (Lot3), a transféré son activité à la société CEGELEC-MANCHE.

Par conséquent, cette société se substitue à CEGELEC-INFRA-BRETAGNE dans l'ensemble de ses droits et obligations.

La prise en compte de cette modification doit prendre la forme d'un avenant de transfert, ce dernier n'ayant aucune incidence sur l'économie du contrat.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le code des marchés publics ;

Vu le marché études et Travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications - Exploitation maintenance EP (Lot 3), notifié le 12 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la présidente du SDEM50 à signer un avenant au marché études et Travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications - Exploitation maintenance EP (Lot 3) ayant pour objet le transfert du contrat au bénéfice de l'entreprise CEGELEC MANCHE et précise que cet avenant est exécutoire dès sa réception en préfecture.

Délibération N° CS_2016-32

Avenant N°3 au marché « études et travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunication – Exploitation maintenance EP » (Lot n°1).

(Reçue en préfecture le 04 juillet 2016)

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical que l'entreprise INEO-RNO (réseaux Nord-Ouest), cotraitante du marché de travaux (lot 1), a par une décision du 15 mai dernier, fusionné avec la société INEO-NORMANDIE.

Au vu de cette fusion absorption, la société INEO-NORMANDIE se substitue à INEO-RNO dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Il convient de conclure un avenant de transfert afin de prendre en compte cette modification affectant l'entreprise cotraitante du lot 1 du marché de travaux.

Cet avenant n'a aucune incidence sur l'économie du contrat.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le code des marchés publics ;

Vu le marché études et Travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications - Exploitation maintenance EP (Lot 1) notifié le 12 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la présidente du SDEM50 à signer un avenant au marché études et Travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications - Exploitation maintenance EP (Lot1) ayant pour objet le transfert

du contrat au bénéfice de l'entreprise INEO NORMANDIE et précise que cet avenant est exécutoire dès sa réception en préfecture.

Délibération N° CS_2016-33

Avenant N°4 au marché « études et travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunication – Exploitation maintenance EP » (Lot n°1/2/3/4).

(Reçue en préfecture le 04 juillet 2016)

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical que dans son article 3.5 du cahier des charges administratives particulières, le marché de travaux prévoit que le titulaire perçoit un acompte égal à 50% du montant estimatif de la commande lorsque celle-ci est supérieure à 35 000 € HT.

Afin de renforcer la trésorerie des entreprises et permettre à ces dernières de mieux attacher la dépense au bon exercice comptable, il est proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant ayant pour objet d'augmenter le montant de l'acompte versé aux entreprises, de 50 à 70% du montant de la commande.

L'article 3.5.1 du Cahier des clauses administratives particulières est donc modifié de la sorte :

Par dérogation à l'article 13.1 du CCAG-TX, le règlement des travaux intervient en 2 étapes :

• *Acompte*

Le Titulaire pourra percevoir un acompte égal à 70 % du montant estimatif de la commande lorsque celle-ci sera supérieure à 35 000 € HT et après vérification par le SDEM d'une réalisation des travaux au moins égale à 70 % de ceux prévus.

Cet avenant n'a aucune incidence financière et technique dans l'exécution des contrats.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU le code des marchés publics (version non abrogée pour les marchés conclus avant le 1^{er} avril 2016) et notamment son article 91 qui dispose que « Les acomptes n'ont pas le caractère de paiements non susceptibles d'être remis en cause » ;

VU La circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics précise que la modification résultant d'un avenant peut porter sur tous les engagements des parties au contrat dont le « règlement financier du marché ».

VU le marché études et Travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications - Exploitation maintenance EP (Lot 1/2/3/4) notifié le 12 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la présidente du SDEM50 à signer un avenant n° 4 au marché études et Travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications - Exploitation maintenance EP (Lot1/2/3/4) ayant pour objet d'augmenter le montant des acomptes de 50 à 70% et précise que cet avenant est exécutoire dès sa réception en préfecture.

Délibération N° CS_2016-34

Transfert de la compétence éclairage public au SDEM – Demande de 7 communes.

(Reçue en préfecture le 04 juillet 2016)

Le comité syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles 1321-1 et suivants,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral le 21 mars 2014 ;

VU les demandes de transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » des communes de :

➤ Hauteville Sur Mer, Jullouville, La Bazoge, Le Mesnil Gilbert, Saint Brice De Landelles et Sainte Mère Eglise (Sainte Mère Eglise) au 1er juillet 2016,

➤ Hérengueville au 1er janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical accepte le transfert au bénéfice du SDEM50 de la compétence optionnelle éclairage public, telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts, pour les communes de :

➤ Hauteville Sur Mer, Jullouville, La Bazoge, Le Mesnil Gilbert, Saint Brice De Landelles et Sainte Mère Eglise (Sainte Mère Eglise) au 1er juillet 2016,

➤ Hérengueville au 1er janvier 2017,

Délibération N° CS_2016-35

Rapport de contrôle de la concession pour l'année 2014.

(Reçue en préfecture le 04 juillet 2016)

Le comité syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article 32 du cahier des charges de la concession ;

VU l'article 2 et 3.1.1 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral le 21 mars 2014 ;

CONSIDERANT l'obligation de contrôler la bonne application des dispositions du contrat de concession signé avec ERDF et EDF ;

CONSIDERANT la présentation du tableau de bord facilitant le suivi du service concédé au moyen d'indicateurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide de prendre acte du rapport de contrôle de la concession pour l'année 2014.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU 27 FÉVRIER 2016

Décision N° DP_2016-01

Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage. Commune de St Samson de Bonfossé. Zone Artisanale « de la Lande ».

(Reçue en préfecture le 03 mars 2016)

Par délégation du comité syndical,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 janvier 2009 relative au financement des travaux d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2014-02 en date du 9 janvier 2014 définissant les participations relatives aux travaux réalisés sur le réseau de distribution d'électricité ;

Vu la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente, décide :

Préambule

L'opération d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, et l'opération de création coordonnée d'un réseau d'éclairage public concernent deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDEM pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- La Communauté de Communes pour les travaux sur le réseau d'éclairage public

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Article 1 : d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage présentée relative aux travaux d'éclairage public réalisés en concomitance avec les travaux de distribution d'électricité;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU 03 MARS 2016

Décision N° DP_2016-02

**Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage. Commune des Pieux.
Zac de la Lande du Siquet 2^{ème} tranche APS 402 08.**

(Reçue en préfecture le 03 mars 2016)

Par délégation du comité syndical,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 janvier 2009 relative au financement des travaux d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2014-02 en date du 9 janvier 2014 définissant les participations relatives aux travaux réalisés sur le réseau de distribution d'électricité ;

Vu la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente, décide :

Préambule

L'opération d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, et l'opération de création coordonnée d'un réseau d'éclairage public concernent les maîtres d'ouvrages :

- Le SDEM pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- La SHEMA, société d'économie mixte d'aménagement, domiciliée 13 avenue de Cambridge, BP 7 – 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR
- La commune des PIEUX pour les travaux sur le réseau d'éclairage public

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Article 1 : d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage présentée relative aux travaux d'éclairage public réalisés en concomitance avec les travaux de distribution d'électricité;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU 21 MARS 2016

Décision N° DP_2016-03

Marché public à procédure adaptée pour la fourniture, la mise en place et la maintenance d'un logiciel de gestion d'éclairage public pour le SDEM50. Autorisation de signature.

(Reçue en préfecture le 21 mars 2016)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU la définition des besoins émise par le pôle éclairage public concernant la fourniture, mise en place et maintenance d'un logiciel de gestion d'éclairage public pour le SDEM50 et son estimation ne dépassant pas le seuil de 90 000 € HT ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur du SDEM (sdem50.e-marchespublics.com) le 21 janvier 2016 et mis en ligne le 22 janvier 2016 sur la plateforme de publicité marcheonline.com (Avis N° : AO-1605-2995).

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

CONSIDERANT que le candidat arrivé en première position lors de la mise en concurrence a fourni les attestations sociales et fiscales visées à l'article 46 du code des marchés publics, notamment celles énumérées à l'article D. 8222-5 du code du travail, sans attendre le jugement des offres.

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, décide :

Article 1er :

D'attribuer le marché concernant la fourniture, la mise en place et la maintenance d'un logiciel de gestion d'éclairage public pour le SDEM50 au groupement SIRAP OUEST/ SIRAP SAS et de signer l'ensemble des pièces nécessaires à sa notification et son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU 24 MAI 2016

Décision N° DP_2016-04

Acquisition d'une exposition fixe « Le parcours de l'énergie »

(Reçue en préfecture le 27 mai 2016)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant les marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés

subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU la définition des besoins émise par le service Energies du SDEM50 concernant l'acquisition d'une exposition fixe « Le parcours de l'Energie » auprès du SDEC ENERGIE ;

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, décide :

Article 1er :

L'acquisition de l'exposition fixe « Le parcours de l'Energie » pour un montant de 5 000 euros (CINQ MILLE EUROS).

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU 07 JUIN 2016

Décision N° DP_2016-05

Marché public à procédure adaptée pour l'aménagement d'une salle d'exposition et l'adaptation d'une exposition existant. Autorisation de signature.

(Reçue en préfecture le 07 juin 2016)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU la définition des besoins émise par le service énergie concernant l'aménagement de l'actuelle salle d'exposition du SDEM afin d'accueillir l'exposition « Le parcours de l'énergie » et son estimation ne dépassant pas le seuil de 90 000 € HT ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié à la fois sur le profil acheteur du SDEM (sdem50.e-marchespublics.com) le 29 avril 2016 et sur la plateforme de publicité marchesonline.com.

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

CONSIDERANT que le candidat arrivé en première position lors de la mise en concurrence a fourni les attestations sociales et fiscales, notamment celles énumérées à l'article D. 8222-5 du code du travail, sans attendre le jugement des offres.

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, décide :

Article 1er :

D'attribuer le marché concernant l'aménagement d'une salle d'exposition et l'adaptation d'une exposition existante à la société OPTIMUM AGENCEMENTS et de signer l'ensemble des pièces nécessaires à sa notification et son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.
